

Conseil Municipal du 28 novembre 2019

Le **vingt-huit novembre** deux mil dix-neuf, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **21 novembre 2019**, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leurs réunions, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Etaients présents : Régis LEFEUVRE, Julie DUCOIN, Yves LETERME, Sophie ADAM, Lucie DUCHENE, Michel DURAND, Daniel GEORGET, Dominique JANVIER, Patrice JUDON, Linda LANGLAIS, Mickaël LOINARD, Jeanine MENARD, Solange MONNIER, Chantal RAGOT, Serge TROU.

Absent(s) excusé(s) : néant

Pouvoir(s) : - néant

Secrétaire de séance : Sophie ADAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 24 octobre 2019.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

10b - DPU - Déclaration d'Intention d'Aliéner d'immeubles au 2 Rue des Eglantiers

17 - Association L'Oriolet : Courrier du 26 novembre pour projet Festival les 19 et 20 juin.

Opération 193 - Voie de liaison douce

1) Actualisation des éléments financiers du dossier en fin d'opération

DCM 2019-11-28-01

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande du service en charge des relations avec la Région des Pays de La Loire (GAL des Coëvrons) pour l'instruction des demandes d'aides financières dans le cadre des Fonds Européens LEADER, qui expose :

- Le Régional des Pays de La Loire termine actuellement l'instruction réglementaire du dossier de demande de subvention LEADER pour l'opération « Voie de liaison douce entre les Communes de St Georges le Flécharde et Vaiges »,
- Que le Conseil Municipal est invité à prendre une délibération complémentaire en raison des spécificités de l'instruction des fonds LEADER qui nécessite des mentions complémentaires (par rapport à la délibération initiale) pour finaliser l'instruction du dossier en actualisant les éléments du dossier en fin d'opération.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018-12-20-03 du 20 décembre 2018, et présente les ajustements nécessaires des coûts (après concertation de Mayenne Ingénierie, assistance à Maîtrise d'œuvre) et des financements.

Décision

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de réajuster les éléments du plan de financement comme suit :

<i>-> Coûts de l'opération :</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
<i>- Maîtrise Œuvre Mayenne Ingénierie</i>	<i>3 510,00 €</i>	<i>4 212,00 €</i>
<i>- Acquisitions foncières</i>	<i>3 912,50 €</i>	<i>4 695,00 €</i>
<i>- Bornages + Notaire</i>	<i>2 500,00 €</i>	<i>3 000,00 €</i>

- Marché PIGEON	61 434,86 €	73 721,83 €
- Marché LEROY	12 441,00 €	14 929,20 €
- Divers : signalétique	98,40 €	118,08 €
Total coûts réajustés	83 896,76 €	100 676,11 €
-> Plan de financement :		
- Etat /3C -Contrat de Ruralité 2017 - 2020 :		20 000 €
- Région PDLL /3C -Pacte 2014-2020 /fds europ.		10 000 €
- FCTVA (TTC sans acq foncières = 95 981,23 * 16,414 %)		15 754,36 €
- emprunt et autofinancement :		54 951,87 €
Total =		100 676,23 €
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.		
Enregistrée en Préf le 06/12/2019		publiée le 9/12/2019

Budgets

2) Budget Général / Décision Modificative Budgétaire n° 2019-04 DCM 2019-11-28-02

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire suivante :

Section de fonctionnement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
	<i>néant</i>		
Total de la présente décision		0,00 €	0,00 €
	Pour mémoire DMB N° 2019-04	- €	- €
	Pour mémoire DMB N° 2019-03	- €	- €
	Pour mémoire DMB N° 2019-02	- €	- €
	Pour mémoire DMB N° 2019-01	- €	- €
	Pour mémoire BP	1 499 613,14 €	1 499 613,14 €
Total section fonctionnement		1 499 613,14 €	1 499 613,14 €

Section d'Investissement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
181 / 21318	Eglise /rampe d'accès		1 000,00 €
206 / 2132	Locatifs Rue R-G /menuiseries		7 200,00 €
020	dépenses imprévues		- 8 200,00 €
Total de la présente décision		0,00 €	0,00 €
	Pour mémoire DMB N° 2019-04	- €	- €
	Pour mémoire DMB N° 2019-03	- €	- €
	Pour mémoire DMB N° 2019-02	- €	- €
	Pour mémoire DMB N° 2019-01	12 000,00 €	- €
	Pour mémoire BP	1 773 167,39 €	1 773 167,39 €
Total section investissement		1 785 167,39 €	1 773 167,39 €

Enregistrée en Préf le 04/12/2019

publiée le 9/12/2019

3) **BA Lotissement « Haut Ormeau » : Situation fin 2019**

DCM 2019-11-28-03

Question reportée

EN COURS de contrôle et de la validation par le comptable public (Trésorerie d'Evron)

4) **Décision modificative budgétaire n° 2018-01 /Budget Annexe « Haut Ormeau »**

DCM 2019-11-28-04

Question reportée

EN COURS de contrôle et de la validation par le comptable public (Trésorerie d'Evron)

5) **BA Lotissement « Les Roseaux » : Situation fin 2019**

DCM 2019-11-28-05

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016-12-22-07a l'autorisant à ordonnancer le versement ou le reversement de l'avance, et de la subvention nécessaire à l'équilibre de fonctionnement, en fin d'exercice budgétaire et comptable de ce Budget Annexe "Lotissement Les Roseaux".

Il précise qu'après examen de la situation d'avancement de ce lotissement pour la fin de l'exercice 2019, les crédits budgétaires étant suffisants :

- la subvention nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement de ce Budget Annexe s'élève à 0 € ;
- la situation de fin d'année de ce Budget Annexe permet de réaliser un remboursement d'un montant de 49 044,70 € sur l'avance consentie par le Budget Général ;
- la balance des stocks fin 2019 de ce lotissement s'établit à 252 757,64 €.

Enregistrée en Préf le 02/12/2019

publiée le 9/12/2019

6) **Décision modificative budgétaire n° 2018-01 /Budget Annexe « Lotiss Les Roseaux »**

DCM 2019-11-28-06

Sans objet : crédits suffisants.

7) **BA Maison Médicale/ Fin d'exercice 2019 et examen de la Subvention d'équilibre à verser par le Budget Général**

7a) Résultat d'investissement et restes à réaliser au 31/12/2019

DCM 2019-11-28-07a

Monsieur le Maire présente l'état (anticipé au 28/11/2019, par souci de respecter les délais d'écritures comptables) du détail de la section d'investissement (réalisations et restes à réaliser) du Budget annexe « Maison Médicale » au 31 décembre 2019 au Conseil, et annexé à la présente délibération.

Décision

Après examen de ce document, le Conseil Municipal :

-> prend acte des montants de réalisations suivants :

- en dépenses : 47 848,96 € (avec reprise du déficit N-1)

- en recettes : 32 569,96 €,

permettant de constater un résultat de 15 279 € de déficit ;

-> *décide de poursuivre en restes à réaliser sur le budget 2020 les montants suivants :*
 - en dépenses : 1 000 €
 - en recettes : 0 €
permettant de constater un résultat de 1 000 € de déficit.

Enregistrée en Préf le 02/12/2019

publiée le

7b) Examen du besoin de subvention d'équilibre pour ce budget annexe

DCM 2019-11-28-07b

Considérant la délibération n° 2019-11-28-07a,

Considérant l'évaluation anticipée au 28 novembre 2019 de la situation des comptes de la section de fonctionnement du Budget Annexe « Maison Médicale » pour la fin de l'exercice 2019 ;

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et considérant les résultats (anticipés) suivants :

-> report du déficit d'investissement N-1	= - 32 569,29 €
-> résultat d'investissement N	= + 16 290,29 €
-> résultat en restes à réaliser N	= 0,00 €
-> report excédent de fonctionnement N-1	= + 0,00 €
-> résultat de fonctionnement 2019	<u>= + 4 634,44 €</u>
soit un résultat global déficitaire de	<u>= - 11 644,46 €</u>

- **DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement au BA « Maison Médicale » pour l'exercice 2019 d'un montant de 12 000 €.

Enregistrée en Préf le 02/12/2019

publiée le 01/12/2019

Affaires scolaires et périscolaires

8) Compte-rendu du Conseil d'Ecole

DCM 2019-11-28-08

Mme Sophie ADAM, Adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, rend compte de la réunion du Conseil d'Ecole du 21 novembre dernier de l'Ecole Eugène Hairy.

Urbanisme /DPU

9) DIA pour immeuble sis 1 impasse des Violettes

DCM 2019-11-28-09

Monsieur le Maire expose :

« Le 25 octobre 2019, la SCP LAUBRETON-GOUX, Notaires associés à Meslay du Maine et Vaiges, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner de MMme ARTUS Eric, concernant un ensemble immobilier sis au n° 1 Impasse des Violettes, et cadastré AC 121 (immeuble bâti et terrain) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Prémption Urbain à ses communes membres (sauf zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

Considérant la délibération n° 2016-02-11-06 en date du 11 février 2016, plafonnant à 76 000 €, la délégation de signature donnée au Maire pour la signature des D.I.A. ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présentée.

Décision :

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- décide de ne pas exercer son droit de préemption.*

Enregistrée en Préf le 02/12/2019

publiée le 31/12/2019

10) 10a) DIA pour immeuble sis 8 Rue des Sports

DCM 2019-11-28-10a

Monsieur le Maire expose :

Le 29 octobre 2019, L'Office Notarial COLLET-ORY-ROZEL, Notaires associés à Montsûrs-St Cénére, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner de M. ATKINSON Stephen et Mme MADELON Anne, concernant un ensemble immobilier sis au n° 8 Rue des sports, et cadastré AA 63 (immeuble bâti et terrain) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Préemption Urbain à ses communes membres (sauf zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

Considérant la délibération n° 2016-02-11-06 en date du 11 février 2016, plafonnant à 76 000 €, la délégation de signature donnée au Maire pour la signature des D.I.A. ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présentée.

Décision :

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- décide de ne pas exercer son droit de préemption.*

Enregistrée en Préf le 02/12/2019

publiée le 31/12/2019

10b) DIA pour immeuble sis 2 rue des Eglantiers

DCM 2019-11-28-10b

Monsieur le Maire expose :

Le 26 novembre 2019, la SCP LAUBRETON-GOUX, Notaires associés à Meslay du Maine et Vaiges, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner de M. BEUDIN Jean-Cyrille et Mme BRIZARD Pauline, concernant un ensemble immobilier sis au n° 2 Rue des Eglantiers et cadastré AB 74 (immeuble bâti et terrain) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Préemption Urbain à ses communes membres (sauf zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

Considérant la délibération n° 2016-02-11-06 en date du 11 février 2016, plafonnant à 76 000 €, la délégation de signature donnée au Maire pour la signature des D.I.A. ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présentée.

Décision :

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- décide de ne pas exercer son droit de préemption.*

Enregistrée en Préf le 02/12/2019

publiée le 31/12/2019

Intercommunalité

11) Convention de mutualisation de services à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Commune de Vaiges et la Communauté de Communes des Coëvrons

DCM 2019-11-28-11

Les documents suivants ont été transmis aux conseillers municipaux en annexe à la convocation pour la présente séance :

- Délibération N° 2017 145 du 11/12/2017 du Conseil Communautaire de la Cté de Cnes des Coëvrons, portant modalités de répartition des charges liées à la mutualisation de services,
- Schéma de mutualisation à l'œuvre dans les Coëvrons,
- Projet de convention pour la création de services communs entre la Cté de Cnes des Coëvrons et la Commune de Vaiges, et son annexe « Fiche d'impact » concernant la Commune de VAIGES.

Après débats, le Conseil Municipal décide d'apporter les compléments suivants au Chapitre « Services communs de proximité » de l'article 3 :

- o Alinéa 2 : à modifier : Services scolaires et périscolaires,
- o Alinéa 4 à ajouter : accueil des utilisateurs des salles et/ou divers locaux communaux (remises des clés, états des lieux, ...),
- o Alinéa 5 à ajouter : petite maintenance et petites interventions d'urgence dans les bâtiments communaux,
- o Paragraphe descriptif des missions du secrétariat de mairie :
 - Ajouter : suivi du site internet communal
 - Supprimer : gestion de l'agence postale communale.

Décision :

Vu l'avis favorable en date du 28/11/2019, émis par le Comité Technique du Centre de Gestion de La Mayenne sur la question de transfert de personnel avec effet au 01/01/2020, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Accepte le projet de convention (joint en annexe à la présente délibération) ;*
- *Autorise le Maire à signer cette convention, et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.*

Enregistrée en Préf le 04/12/2019

publiée le 9/12/2019

12) TEM53 : modifications des statuts validés en Conseil Syndical TEM53 le 22/10/2019

DCM 2019-11-28-12

Monsieur le Maire donne lecture du courriel reçu le 31 octobre 2019 du Président de TEM53 :

- annonçant que les statuts du Syndicat ont été révisés par décision du Comité Syndical de TEM 53 le 22 octobre dernier, et exposant en synthèse que cette révision porte principalement sur trois articles :

Article 3- réseaux et infrastructures de communications (compétence optionnelle)

Il est précisé le rôle des deux syndicats : Territoire énergie Mayenne (TEM) et Syndicat Mixte Ouvert (SMO)

Article 5- reprise de compétences

Il est précisé qu'une collectivité adhérente au titre d'une des compétences optionnelles peut toujours retirer la délégation de ladite compétence. Toutefois, ce retrait ne s'appliquera pas avant un délai de 10 ans de manière à permettre au syndicat d'ajuster son organisation.

Article 6- composition du comité syndical

Le principal changement réside dans la mise en place de collèges des communes à statut rural qui s'appuient sur le périmètre des EPCI. Autrement dit, les communes rurales d'un EPCI font désormais partie du même collège (les collèges remplacent les ex-commissions locales d'énergie dénommées couramment CLE).

- notifiant, en pièce jointe à ce courriel, lesdits statuts modifiés (avec page 15 rectifiée après par envoi d'un courriel complémentaire),
- invitant le Maire à soumettre ces nouveaux statuts validés au Conseil Municipal,
- précisant que l'absence de réponse du Conseil Municipal, dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi du courriel, sera considérée comme une acceptation des nouveaux statuts.

Les courriels et la nouvelle version (page 15 rectifiée) des statuts du Syndicat Territoire Energie Mayenne ont été transmis aux conseillers en annexe à la convocation pour la présente séance.

Décision :

*Vu les articles L 5211-17 à L 5211-20, L 5212-29, L 5212-30 du CGCT relatifs aux syndicats mixtes fermés,
Vu la délibération du Comité Syndical de Territoire d'énergie Mayenne en date du 22 octobre relative aux statuts du syndicat,
Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle révision afin d'y apporter les précisions nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat,
Il est proposé au Conseil Municipal une révision des statuts de TEM dont les principales modifications portent sur les articles suivants :*

Article 3- réseaux et infrastructures de communications

L'article précise l'articulation entre le Syndicat Territoire d'Energie Mayenne (TEM53) et le Syndicat Mixte Ouvert (Mayenne Très Haut Débit), et ainsi, leurs rôles réciproques.

Article 5- reprise de compétences

Il est précisé que le retrait d'une collectivité adhérente au titre d'une des compétences optionnelles s'applique effectivement dans le délai de 10 ans.

Article 6- composition du comité syndical

Les collèges des communes à statut rural s'appuient désormais sur le périmètre des EPCI. Territoire énergie Mayenne est administré par 9 collèges de communes à statut rural, 1 collège de communes à statut urbain et 1 collège des intercommunalités à fiscalité propre.

Compte tenu de ces éléments, il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver les statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts révisés en Comité Syndical de Territoire Energie Mayenne en date du 22 octobre 2019, et joints en annexe à la présente délibération.

Annexe jointe = Statuts Territoire Energie Mayenne en date du 22/10/2019

Déploiement de la Fibre en Mayenne

13) Révision globale des dénominations de voies et numérotation d'immeubles

DCM 2019-11-28-13

Décision

Considérant les sollicitations auprès des communes, pour réviser, mettre à jour et adapter les dénominations des voies et lieux-dits, et les numérotations des immeubles, pour accompagner notamment les travaux du Syndicat MTHD (Mayenne Très Haut Débit) missionné pour le déploiement de « La Fibre en Mayenne »,

Considérant les concertations et travaux en collaboration avec la DGFIP, pour l'élaboration de ce nouveau fichier d'identification des adresses des voies et habitations :

- en créant, le cas échéant, de nouvelles dénominations,
- en modifiant certaines pour éviter les doublons
- en précisant certaines pour faciliter les repérages pour les services de secours, de livraison, et autres ;

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le fichier élaboré, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies (rues, routes, chemin, etc...) communales ainsi que la numérotation des habitations (immeubles reconnus possiblement en futures habitations) sur tout le territoire de la Commune conformément à la liste annexée à la présente délibération ;*
- *DECIDE que seront mises en place, à charge de la Commune, les signalétiques correspondantes aux entrées de voiries dont la dénomination aurait évolué, ainsi que les démarches administratives d'informations nécessaires vers les services concernés (centre des impôts fonciers, concessionnaires de réseaux...);*
- *DECIDE de fournir gracieusement aux administrés, la première plaque de numérotation d'immeuble pour les nouvelles adresses issues de cette révision de fichier d'adressage. La pose de ladite plaque restant à charge du demandeur ;*
- *DECIDE d'inscrire la dépense inhérente à cette opération dans le budget de la Commune ;*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents concourant au bon aboutissement de ce dossier.*

Annexe jointe = Fichier dénominations des voies et numérotations d'immeubles

Enregistrée en Préf le 04/12/2019

publiée le 04/12/2019

Projets 2020

14) Tour de table (en vue de dossiers de demandes de financements à déposer fin 2019)

DCM 2019-11-28-14

Pas d'engagement de nouvelles opérations pour l'instant

Questions diverses

15) Programmation NDLM 2020 : accueil d'un spectacle ?

DCM 2019-11-28-15

Comme chaque année, l'Association « Nuits de La Mayenne » effectue un recensement des communes candidates à recevoir un spectacle sur l'année suivante.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la candidature de la Commune de Vaiges pour l'année 2020.

Décision :

Considérant la conjoncture budgétaire et les coûts liés à l'organisation des spectacles NDLM, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas faire acte de candidature à l'accueil d'un spectacle NDLM en 2020.

Enregistrée en Préf le

non soumis à enregistrement en Préf.

publiée le 3/12/2019

16) Présentation du panneau d'informations touristiques Coëvrons à mettre en place sur le site du plan d'eau communal

DCM 2019-11-28-16

A l'issue des travaux réalisés en collaboration avec le Service du Tourisme de la Communauté de Communes des Coëvrons, Madame Julie DUCOIN présente le projet final (BAT validé le 14/11/2019) pour le panneau RIS (Relais d'information Service) à mettre en place à proximité de l'aire de camping car dans le cadre des opérations d'aménagements des abords du plan d'eau communal des Rochettes.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et approuve, à l'unanimité, ce projet final.

Enregistrée en Préf le

non soumis à enregistrement en Préf.

publiée le 3/12/2019

17) Association Festival L'Oriolet : projet Festival 2020 les 19 et 20 juin

DCM 2019-11-28-17

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 26 novembre 2019 du Président de l'Association L'Oriolet :

- Confirmant le projet d'organiser un festival de musique sur la Commune de Vaiges les 19 et 20 juin 2020,
- Sollicitant, pour fin novembre 2019, l'avis du Conseil Municipal pour l'organisation de cette manifestation sur des terrains communaux (cadastrés AC 130 et AC 26) et un terrain privé (cadastré ZI 15).

Décision :

Après s'être fait présenté le plan cadastral situant les terrains sollicités, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable de principe pour l'organisation de cette manifestation, sous réserve de :

- *l'accord des exploitants et occupants des terrains concernés (M. Eric LEBLANC et l'Association « Vaiges Bike Park » pour les terrains cadastrés AC 130 et AC 26.*
- *l'accord du propriétaire du terrain cadastré ZI 15.*
- *l'accord des riverains de ces terrains*
- *l'accord des Services de La Préfecture de La Mayenne.*

Enregistrée en Préf le 04/12/2019

publiée le 3/12/2019

ANNEXE à la séance du

28-nov-19

Décisions du Maire sur délégations/DCM 2016-02-11-06 : Porté à connaissance du Conseil Municipal

Réf. Alinéa // article L 2122-22 du CGCT	date de l'acte	Objet	Montant engagé TTC
Alinéa 4°	20-nov	ROCTON Romain, Porte volets bois préau dans le parc. Opé 208	2 626,39 €
Marchés < 90 000 € HT	20-nov.	COLORISME SARL, Fournitures peinture maison médicale	404,10 €
	20-nov	COLORISME SARL, Fournitures peinture logts appt 1 et 5 rue R, Glétron	1 654,60 €

Alinéa 5° Louage < 12 ans			
Alinéa 6° Contrats et indemnités assurance			
Alinéa 7° Création de Régies			
Alinéa 8° Concessions cimetière	6-nov. 6-nov.	Concession case urne n° 15 Concession C5	160,00 € 160,00 €
Alinéa 10° Vente mobiliers < 500 €			
Alinéa 15° Préemption et DIA < 76 000 €			
Alinéa 16° Actions en justice			
Alinéa 17° Prise en charge de dommages sinistres < 2 000 € HT causés véhicules communaux			

Question diverses et informations

- Boucles de La Mayenne 2020 : le descriptif du circuit de la 1^{ère} étape le vendredi 29 mai est remis ce jour à chaque conseil municipal.
- Immeubles locatifs communaux : Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 12/11/2019 de la GMF représentant Mme DELUGRE (locataire de la Commune), annonçant que, suite à la délibération n° 2019-10-24-08 décidant le maintien des conditions de location du contrat signé le 1^{er} juin 2016, ce dossier est classé sans suite.

Dates à retenir

- 05/12/2019 : - Opé 143 /Salle des sports : Sol sportif : reprise de lattes défectueuses du parquet (à l'issue de cette intervention, le solde des travaux devrait pouvoir être réglé)

Conseil Municipal

- Jeudi 19 décembre 2019
- Jeudi 30 janvier 2020
- Jeudi 27 février 2020

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.

Le Secrétaire de séance,
Sophie ADAM



Le Maire,
Régis LEFEUVRE

